

1 juin 2022

Information réglementée – Information privilégiée



## Communiqué de presse<sup>1</sup>

### Rosier informe sur l'ordre du jour complété de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 16 juin 2022

Il est fait référence aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des actionnaires qui auront lieu le 16 juin 2022 à 10h30 (HEC) au siège social de Rosier, convoquées le 13 mai 2022.

Conformément à l'article 7:130 du Code des Sociétés et des Associations, Rosier a reçu une demande d'un actionnaire (détenant plus de 3% du capital de Rosier) d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires :

- 1. Prise de connaissance du rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:228 du Code des sociétés et associations, reprenant les mesures proposées par ce dernier afin d'assurer la continuité de la Société et la poursuite de ses activités, telles qu'indiquées au point 2 de l'ordre du jour.*
- 2. Délibération concernant la dissolution de la Société ou les mesures à adopter conformément à l'article 7:228 du Code des sociétés et des associations.*

Conformément à cette demande, un ordre du jour complété pour l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a été préparé. Les documents de convocation révisés reflétant cet ordre du jour complété, y compris une version mise à jour du rapport du conseil d'administration en date du 8 février 2022 établi conformément à l'article 7:228 du Code des sociétés et des associations, ont été disponibles sur le site Internet de Rosier et peuvent être consultés via le lien suivant : <https://www.rosier.eu/fr/informations-financieres/action-actionnaires/assemblee-generale/>.

Au nom du Conseil d'administration.

*Willy Raymaekers*  
Président et CEO du Rosier Group

<sup>1</sup> Egalement disponible sur le site internet [www.rosier.eu](http://www.rosier.eu) sous la rubrique "Informations Financières"